

Association du GROUPE SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

Bilan de la deuxième rencontre « Parlementaires – Représentants de l'Église catholique - Groupe SAPEC » du 9 décembre 2014

*Pour une juste écoute, reconnaissance et réparation
en faveur des personnes victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique*

Préalable

Tous les parlementaires et représentants de l'Église catholique ayant participé à la première rencontre du 8 mai 2014 ont reçu en septembre un document permettant de constituer une base de travail commune aux personnes intéressées à poursuivre la réflexion au sein du groupe élargi, de susciter les remarques, questions, propositions des participants des trois parties et de récolter éventuellement des idées et points de vue pour préparer la séance du 9 décembre 2014.

Participant-e-s

Ont participé à la séance du 9 décembre: une conseillère aux États, sept conseillers nationaux, deux évêques et deux représentant-e-s des congrégations religieuses masculine et féminine, trois membres de l'Association du Groupe SAPEC et à titre de bons offices le directeur suppléant de l'Office fédéral de la justice. La séance a duré 2h15.

Ordre du jour et décision

Mme Rebecca Ruiz, conseillère nationale, a animé la séance qui a porté sur les prises de positions du Groupe SAPEC, des ecclésiastiques, de l'OFJ et des parlementaires. Après une discussion générale très intéressante, les participants ont décidé des points essentiels de la structure à créer et constitué un groupe de travail opérationnel composé de 3 parlementaires, 3 ecclésiastiques, 3 membres du Groupe SAPEC et de M. Mader.

Mandat du groupe de travail

Sans modification légale, il s'agit :

1) de concevoir une structure

- informelle, relevant du droit privé, de type fondation, définie par les parties intéressées
- s'occupant uniquement des cas prescrits
- accueillant en priorité les victimes de membres de l'Église catholique, mais qui pourrait aussi éventuellement accueillir des victimes d'autres institutions (par exemple Église protestante libre)
- composée de victimes, de l'institution ecclésiastique et d'une partie tierce formée de personnalités-reconnues comme étant neutres (par exemple anciens politicien-ne-s)

et d'experts (en médiation notamment). L'État pourrait également faire partie de cette tierce partie à titre de bons offices (par la présence de M. Mader).

- dont la forme pourrait varier selon la communauté religieuse qui serait impliquée
- bénéficiant d'un groupe d'écoute de veille
- habilitée à mandater une recherche pour faire toute la lumière sur les abus sexuels commis au sein de l'Église catholique en Suisse dans le passé.

2) de réfléchir et de préciser si cette structure :

- doit être limitée dans le temps ou pérenne
- doit constituer l'unique structure à laquelle s'adresseraient toutes les victimes ou au contraire doit constituer un groupe subsidiaire qui traiterait les cas qui n'auraient pu être réglés directement entre l'Église et les victimes ou alors les cas dans lesquels les victimes n'auraient d'emblée pas souhaité passer par l'église.
- doit statuer sur des indemnités financières pour tort moral ou alors sur des indemnités pour tort moral ou des dédommagements pour actes physiques. Dans tous les cas, il faudra trouver une solution pour récolter, administrer et verser ces fonds.
- La question de la gradation de la gravité des actes subis devra aussi être analysée (la Table ronde a renoncé à cette gradation).

Jacques Nuoffer
Président

Marie-Jo Aeby
Vice-présidente

Nidau, le 17 décembre 2014